

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2018

ADAPTATION AU DROIT DE L'UE DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ - (N° 530)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
M. Euzet, rapporteur

ARTICLE 24

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 1, insérer les mots :

« Par exception, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.